

GANTS, CASQUE, BÂTONS, LUNETTES... ET ASSURANCE



Assurance en vente avec votre forfait de ski
aux caisses ou en ligne sur le site de la station.

**ASSUR'
GLISSE**
by Orion Ticket Neige

**Je m'assure,
ça me rassure**

RÉSUMÉ DES GARANTIES

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un ASSUR' GLISSE, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son forfait remontées mécaniques. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré.

ASSUR'GLISSE est valable de 1 à 15 jours consécutifs, en France métropolitaine et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le forfait remontées mécaniques délivré en France. La durée d'ASSUR'GLISSE doit obligatoirement correspondre à la durée du forfait. Le non respect de cette condition entraînerait inévitablement la déchéance des garanties, comme le non respect des prescriptions d'utilisation imposées par la station.

RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSUR'GLISSE

■ **G1. Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)**

- ASSUR'GLISSE prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.

- ASSUR'GLISSE prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté à la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station. Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec ASSUR'GLISSE, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présenta-

tion de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

■ **G2. Remboursement du forfait remontées mécaniques et des cours de ski/snowboard**

- Pour les forfaits "jour"

• ASSUR'GLISSE rembourse le forfait et les cours de ski (à concurrence de 305 €) si l'accident intervient avant 14 h ou durant la première moitié de durée de validité du titre de transport, sur justificatif d'une intervention effectuée par le service de secours de la station.

- Pour les forfaits "de 2 jours et plus"

ASSUR'GLISSE rembourse (à concurrence de 305 €), au prorata temporis, les journées et cours de ski assurés et non utilisés, à compter du lendemain de l'un des événements suivants :

- Accident sur le domaine skiable durant les heures d'ouverture des remontées mécaniques ; sur justificatif médical.
- En cas de rapatriement sanitaire d'un

membre assuré de la famille au domicile ou en milieu hospitalier proche du domicile : ASSUR'GLISSE rembourse (à concurrence de 765 €), à compter du lendemain de la date de rapatriement, les journées et cours de ski non utilisés aux membres assurés ASSUR'GLISSE de la famille qui ont accompagné l'accidenté ou pour ce motif interrompu prématurément leur séjour (sur justificatifs).

• Retour anticipé de l'assuré à son domicile entraînant l'interruption de son séjour avant son terme, suite à l'un des événements suivants : décès d'un ascendant ou descendant au 1^{er} degré, hospitalisation imprévue et supérieure à 24 heures d'un enfant mineur, dommages matériels graves atteignant à plus de 50 % sa résidence principale consécutifs à un cambriolage, un incendie, un dégât des eaux ou à des événements naturels.

• Maladie grave avec une hospitalisation imprévue de l'assuré, de plus de 24 heures consécutives, impliquant la cessation et l'interdiction de la pratique du ski jusqu'au terme du séjour.

■ G3. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation suite à accident de ski, engagés sur la station ou dans les structures de soins les plus proches, et restés à charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance à concurrence de :

- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale,

- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale :

• plafond de garantie : 1500 € pour les nationaux et 3000 € pour les non résidents en France,

• franchise relative de 40 €.

Le droit à remboursement de l'assuré cesse le jour de son rapatriement médical ou de son retour au domicile.

■ G4. Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'GLISSE en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.

- Mise en œuvre des prestations :

toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au 01 42 99 02 02 ou par télécopie au 01 42 99 03 00.

Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MONDIAL ASSISTANCE.

- Rapatriement :

si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MONDIAL ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique.

MONDIAL ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'GLISSE accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

L'Assuré peut renoncer au contrat sous 14 jours calendaires suivant la souscription s'il justifie d'une garantie antérieure pour le même risque et s'il n'a pas déjà fait intervenir une garantie du contrat. La demande de renonciation doit être formulée auprès du point de vente de l'assurance. Voir conditions et modalités dans les conditions générales.

EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES ASSUR'GLISSE

- La grossesse,
- les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles),
- la maladie sans hospitalisation,
- la faute intentionnelle du titulaire,
- l'usage des véhicules terrestres à moteur,
- la pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane,
- le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton,
- le saut à l'élastique,
- la luge en tant que discipline sportive sur piste de compétition,
- les sports en tant que professionnel,
- la participation aux compétitions officielles organisées par ou sous l'égide d'une fédération sportive,
- les objets et équipements sportifs loués, prêtés ou appartenant à l'assuré,
- les amendes,
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- l'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.



QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT OU D'ÉVÉNEMENT GARANTI ?

Quelles que soient les circonstances de l'événement, l'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 15 jours après sa survenance.

Déclaration disponible sur www.assurglisse.com

Nous vous invitons, pour un traitement rapide de votre dossier, à nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :

S'il s'agit d'un accident de ski :

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse,
- le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours.

S'il s'agit d'une maladie :

- un certificat médical précisant la nature de la maladie,
- copie de votre bulletin d'hospitalisation indiquant la durée de celle-ci,
- le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile :

- tous documents justifiant la cause et la date de votre retour anticipé (tickets de péage...),
- le justificatif de vente ou l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance.

S'il s'agit d'un autre événement :

- tous documents le justifiant.

Comment déclarer mon sinistre ?

Déclarer votre sinistre sur internet ou par envoi du formulaire papier disponible aux caisses des remontées mécaniques et sur www.assurglisse.com dans les 15 jours qui suivent l'accident (samedi et dimanche compris !) est obligatoire. Les documents manquants peuvent faire l'objet d'un autre envoi.

Qu'est-ce qu'un "certificat médical" ?

C'est un document délivré par le médecin, sur papier à en-tête, qui décrit votre état de santé et précise clairement si vous pouvez poursuivre ou non la pratique des sports de glisse suite à un accident ou à une maladie.

Quand serai-je remboursé(e) ?

Certains frais peuvent être remboursés dès réception (sous réserve que votre dossier soit complet). D'une manière générale, le délai moyen de traitement est de 3 à 5 semaines.

Comment savoir où en est mon dossier ?

Nos équipes font le maximum pour que vos remboursements vous parviennent le plus rapidement possible. Nous vous tenons informé si nous avons besoin d'informations complémentaires pour traiter votre dossier.

Dès réception de votre dossier, **Gras Savoye Montagne, gestionnaire des assurances Assur'Glisse, vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations). Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance.**

Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

Parce qu'ils savent de quoi ils parlent, les professionnels de la montagne, adhérents de l'association Orion Ticket Neige, ont créé une assurance spécifique pour vous garantir une pratique de la glisse en toute quiétude.

Les risques couverts par ASSUR'GLISSE

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...),
- le remboursement de votre forfait remontées mécaniques et de vos cours de ski non utilisés (en cas d'accident, de maladie grave, de retour anticipé au domicile),
- le remboursement des forfaits assurés de votre famille (en cas de rapatriement sanitaire d'un membre assuré de votre famille),
- le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski,
- le rapatriement et celui des membres assurés de votre famille.

**Questions et informations : tél. : 09 72 72 22 45
mail : assurglisse@grassavoye.com ou www.assurglisse.com
rubrique "nos conseils aux assurés"**



ASSUR' GLISSE

by Orion Ticket Neige

**Je m'assure,
ça me rassure**



AWP FRANCE SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 7 584 076,86 euros
490 381 753 RCS Bobigny
Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669
<http://www.orias.fr/> dûment habilitée à présenter
des opérations d'assurances pour :

AWP P&C

Société anonyme au capital de 17 287 285,00 euros
519 490 080 RCS Bobigny
Siège social : 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Entreprise privée régie par le Code des assurances
dénommée "AWP P&C" ou sous le nom commercial
"Mondial Assistance", selon le contexte.



GRAS SAVOYE
WillisTowers Watson **WTTW**

GRAS SAVOYE - SOCIÉTÉ DE COURTAGE D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Société par actions simplifiée au capital
de 1 432 600 €. 311 248 637 RCS Nanterre.
N° FR 61311248637
Siège social : Immeuble Quai 33
33/34 quai de Dion-Bouton - CS 70001
92814 Puteaux Cedex
Tél. : 01 41 43 50 00.
Télécopie : 01 41 43 55 55.
<http://www.grassavoie.com>
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS
sous le n° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>)
Gras Savoye est soumis au contrôle de l'ACPR
(Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 9

INFORMATIONS

Gras Savoye Montagne

3B, rue de l'Octant - BP 279
38433 Echirolles Cedex

Ligne dédiée : 09 72 72 22 45

(appel non surtaxé)

DÉCLARATION DE SINISTRE

En ligne sur www.assurglisse.com

BESOIN D'UN RAPATRIEMENT ?

**Il est impératif de contacter directement
et au préalable Mondial Assistance
par tél. au 01 42 99 02 02**

ou par fax au 01 42 99 03 00 (permanence 24H/24)
et de rappeler le numéro de protocole suivant : 120 052.